Directives de l'Infrastructure Health and Safety Association relatives à l'hygiène dans les aires de repos pendant la COVID-19

Aperçu

Pendant la pandémie de la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019), nous devons tous collaborer pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, des clients et du public, afin d'enrayer la propagation du virus et de nous préparer à rouvrir la province dès que nous le pourrons.

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de ressources, de conseils et de bonnes pratiques destinés à aider les employeurs et les employés à prévenir la propagation de la COVID-19 et à travailler ensemble à la réouverture de la province.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre toutes les directives applicables émanant du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé.

Pour en savoir plus sur :

- les droits des travailleurs
- les responsabilités des employeurs

Vous devez également vérifier régulièrement les exigences applicables à votre région, par exemple :

- le cadre d'intervention provincial pour la COVID-19;
- les règlements municipaux;
- les décrets du bureau de santé publique de votre région.

Pour aider à prévenir les éclosions, nous vous invitons à élaborer un plan de sécurité au travail lié à la COVID-19. Toutes les entreprises dont les activités se déroulent dans une région en confinement doivent avoir établi un tel plan, en vertu de la réglementation provinciale.

Signalez les cas de COVID-19 en milieu de travail au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

Pratiques exemplaires

Détermination des dangers et évaluation des risques : La détermination des risques constitue la première étape du contrôle des risques sur un lieu de travail. Cela s'applique à tous les risques sur le lieu de travail, et non pas seulement à ceux liés à la COVID-19. tous les employeurs de l'Ontario sont tenus d'identifier et de contrôler les risques sur le lieu de travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de ses règlements. Les principaux facteurs de risque de transmission de la COVID-19 sont les suivants :

- exposition prolongée – passer plus de temps avec des personnes potentiellement infectées;
- proximité – travailler près d'autres personnes;
- endroits bondés – avoir un grand nombre de personnes dans un espace;
- lieux clos – il y a moins d'air frais à l'intérieur (travailler à l'intérieur présente un risque plus élevé que travailler à l'extérieur);
- expiration forcée – activités qui poussent les gens à respirer plus profondément, comme faire de l'exercice, parler fort et chanter.

La COVID-19 peut être transmise par des personnes qui ne présentent aucun symptôme. Il est donc très important de mettre en place des mesures de contrôle efficaces. Nous devons agir comme si tout le monde était infecté lorsque nous mettons en place des mesures de contrôle.

Le risque d'effets graves sur la santé n'est pas le même pour tous les travailleurs. Ce risque augmente avec l'âge et est plus élevé pour les personnes souffrant de certains problèmes de santé.

Exposition potentielle aux aires de repos pour camions :

- Les toilettes représentent le plus grand risque d'exposition au virus dans une aire de repos. Les zones concernées sont les portes des cabines de toilette, les toilettes, les zones des lavabos, les cabines de douche et les vestiaires.
- Les surfaces fréquemment touchées, comme les poignées de porte, le clavier et la poignée de la pompe à essence, peuvent également être contaminées.
- Les comptoirs et les couvercles de poubelles pourraient être une source potentielle de contamination.
- Payer à la caisse représente un risque d'exposition au virus avec le clavier du comptoir et le terminal de paiement, ainsi qu'à un éventuel contact étroit avec le personnel. Évitez autant que possible l'utilisation d'argent liquide.
- L'échange de produits alimentaires commandés (p. ex. matériaux d'emballages et de conditionnement, etc.) et de tasses réutilisables entre le personnel de restaurant et les chauffeurs est une occasion potentielle de propagation du virus.

Contrôles

Les mesures de prévention et de contrôle des infections empêchent la propagation du virus en brisant la chaîne de transmission. Par exemple, les directives de santé publique prévoient de se

tenir à au moins deux mètres des autres personnes pour éviter des contacts étroits. Se laver les mains permet d'éliminer le virus et d'éviter que les personnes se touchent le visage alors que leurs mains sont contaminées.

Concernant la COVID-19 sur le lieu de travail, il est recommandé aux employeurs et aux propriétaires d'entreprise de procéder à une évaluation des risques afin de déterminer les mesures de contrôle et les actions les plus appropriées à un lieu de travail ou à une situation en particulier. Pour ce faire, consultez le guide de l'IHSA sur le processus d'évaluation des risques et les formulaires Sample 1 et Sample 2 fournis à titre d'exemples.

Commencez toujours par envisager les mesures de contrôle les plus efficaces. Il est préférable de commencer par essayer d'éliminer le danger – de le supprimer complètement du lieu de travail. Lorsque cela est impossible, utilisez d'abord plusieurs mesures de contrôle techniques et administratives pour empêcher la propagation. Les équipements de protection (y compris l'équipement de protection individuelle [EPI] et les équipements de protection collective) ne doivent être utilisés que lorsque les mesures de contrôle techniques et administratives ne réduisent pas suffisamment le risque pour les travailleurs.

Outre les recommandations ci-dessus, les employeurs doivent déterminer si l'équipement de protection individuelle (EPI)* doit faire partie de leur plan de contrôle des risques. La nécessité d'un EPI doit être fondée sur une évaluation des risques tenant compte des conditions environnementales et prendre également en considération les observations du bureau local de santé publique. Bien qu'une utilisation correcte de l'EPI puisse contribuer à éviter certaines expositions, elle ne doit pas se substituer à d'autres mesures de contrôle. Remarque : Si la distance physique et la séparation ne peuvent pas être maintenues, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant un masque chirurgical/d'intervention et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial).

- Les travailleurs doivent utiliser l'équipement de protection individuelle exigé par leur employeur.
- Les travailleurs doivent être formés sur l'utilisation correcte, l'entretien et les limites de tout EPI requis.

*REMARQUE : Il convient de rappeler que la plupart des couvre-visage (masques non médicaux) n'ont pas été testés selon une norme connue et ne constituent pas un EPI. Dans certains cas, un couvre-visage peut être utilisé comme un moyen efficace de contrôle à la source, mais il ne doit pas être considéré comme un substitut approprié à la distanciation physique sur le lieu de travail.

1. **Maintenir la distanciation physique.** La distanciation physique consiste à conserver une distance d'au moins deux mètres (six pieds) entre les personnes. En maintenant la distanciation physique, vous êtes moins susceptible d'être exposé à un virus respiratoire.

2. **Vérifiez avec les centres de répartition**. Si la plupart des aires de repos restent ouvertes pendant la pandémie, il se peut qu'elles ne mettent à disposition que de services limités. Le service aux tables est peut-être fermé, mais le service au volant demeure disponible et

plusieurs établissements se sont adaptés pour les conducteurs de camion. Avant de vous arrêter pour une période prolongée, vérifiez auprès des centres de répartition s'ils peuvent confirmer ce qui est disponible aux prochaines aires de repos.

3. **Apportez des collations**. Les règles évoluant rapidement, il se peut que vous rencontriez des aires de repos qui ont fermé. Apportez quelques collations saines au cas où vous devriez vous rendre plus loin pour trouver un endroit où manger.

4. **Évitez les tasses réutilisables**. La plupart des aires de repos (et des cafés) ne permettent plus l'utilisation de tasses réutilisables. Laissez la tasse dans la cabine et achetez votre boisson au comptoir dans une tasse jetable.

5. **Apportez une trousse de toilette**. Ayez toujours une trousse de toilette à portée de main pour pouvoir utiliser vos propres produits dans les aires de repos. Les trousses peuvent contenir du savon, du shampoing, un rasoir électrique, une brosse à dents, du dentifrice, des petits essuie-mains, du déodorant, de la crème hydratante et tout autre produit d'hygiène ou de toilette dont vous pourriez avoir besoin.

6. **Apportez du désinfectant pour les mains et des lingettes désinfectantes**. Lorsque vous entrez dans une aire de repos, assurez-vous d'avoir des lingettes désinfectantes pour les poignées de porte, les robinets ou les cabinets de toilette. Les aires de repos avec douches ont des temps d'attente plus longs que la normale en raison des nettoyages et désinfections accrus des installations. Cependant, vous devez quand même faire preuve de prudence et essuyer les poignées de porte ou les robinets avec des lingettes désinfectantes avant de les utiliser. Si vous utilisez des désinfectants pour les mains, leur teneur en alcool doit être de 60 à 90 % et ils doivent avoir été approuvés par Santé publique Ontario et le ministère de la Santé.

7. **Essuyez la zone de la pompe à carburant avant de l'utiliser** : Utilisez des lingettes désinfectantes pour nettoyer les poignées de la pompe à carburant, le clavier de paiement ou toute autre zone avec laquelle vous pourriez entrer en contact avant de l'utiliser.

8. **Inspectez la cabine en quittant l'aire de repos.** Faites un examen visuel de votre véhicule chaque fois que vous quittez une aire de repos afin de déterminer si un nettoyage est nécessaire. Essuyez les zones à risque avec des lingettes désinfectantes.

9. **Pratiquez une bonne hygiène**. Santé Canada recommande de suivre les pratiques d'hygiène de base suivantes :
    - Se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Voir la ressource de pratique exemplaire Lavez vos mains.
    - Si vous utilisez des désinfectants pour les mains, ceux-ci doivent être à base d'alcool (teneur en alcool de 60 à 90 %) pour être efficaces.
    - Éternuez ou toussez dans votre manche – vous devez garder votre masque de contrôle à la source pendant que vous éternuez ou toussez.
    - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le immédiatement et lavez-vous ensuite les mains.

Dépistage de la COVID-19 :
Dépistage de la COVID-19 : conseils aux employeurs | Ontario.ca
Ce document fournit aux employeurs un aperçu des procédures de dépistage de la COVID-19 sur le lieu de travail, ainsi que des renseignements pour les aider à prendre des décisions sur l'utilisation des tests antigéniques rapides.

Le dépistage aide à empêcher les personnes infectées, travailleurs ou autres, d'entrer sur le lieu de travail, et ainsi à réduire le risque de transmission au travail :

- le dépistage basé sur des questions utilise les réponses qu'une personne fournit au sujet de ses symptômes et de ses expositions pour déterminer si elle est susceptible d'avoir été infectée;
- le dépistage par test antigénique rapide est utilisé pour aider à identifier les personnes infectées avant qu'elles ne présentent des symptômes.

Pour protéger davantage les travailleurs et aider à réduire la transmission, les travailleurs qui ont réussi le test de dépistage doivent continuer à suivre toutes les mesures de contrôle prévues par le service de santé publique et en vigueur sur le lieu de travail, y compris le port du masque et la distanciation physique.

Masques : Renseignez-vous sur l'utilisation des masques dans les lieux de travail, y compris sur la façon de les choisir, de les entretenir et de les utiliser pour protéger les travailleurs contre la COVID-19.

Vaccins :
Les vaccins contre la COVID-19 et la santé et la sécurité au travail | Ontario.ca
Ce document d'orientation explique comment les vaccins contribuent à vous protéger et pourquoi il est important de continuer à respecter les mesures de santé publique liées à la COVID-19 sur le lieu de travail, même si les travailleurs ont été vaccinés. Il contient également des renseignements à l'intention des employeurs au sujet de leurs politiques et de la promotion de la vaccination auprès de leurs travailleurs.

Les mesures de contrôle en milieu de travail sont des mesures que les employeurs mettent en place pour aider à prévenir l'exposition des travailleurs à des dangers tels que ceux posés par la COVID-19. Le vaccin est un bon complément des mesures de contrôle dans les lieux de travail, mais ne saurait les remplacer. Les deux dispositifs ont leur utilité :

- le contrôle en milieu de travail aide à prévenir l'exposition des travailleurs à la COVID-19;
- le vaccin aide à protéger les travailleurs contre la maladie en cas d'exposition au virus.

Pour protéger les travailleurs et aider à réduire le risque de transmission de la COVID-19 sur le lieu de travail, il est important de continuer à respecter les mesures de contrôle en milieu de travail, même après avoir été vacciné.

Évaluez :
Les changements apportés aux procédures ou pratiques de travail liées à la COVID-19 peuvent affecter la manière dont vous avez l'habitude de gérer les autres risques sur le lieu de travail. Il est donc recommandé de vérifier en permanence les différentes mesures préventives, de les revoir et de les adapter en conséquence si elles ne fonctionnent pas comme prévu ou si elles ont créé de nouveaux risques ou problèmes.

Surveillez :

- Avant de quitter l'aire de repos, vérifiez toujours votre trousse de toilette pour vous assurer qu'il ne vous manque rien. Remplissez-la plus que nécessaire au cas où le voyage durerait plus longtemps.
- À mesure que vous augmentez vos activités de nettoyage et de désinfection dans votre véhicule et aux aires de repos, surveillez votre stock de lingettes désinfectantes, de produits nettoyant et de gants de nettoyage pour vous assurer d'en avoir suffisamment.
- Nettoyez l'intérieur de votre véhicule au moins une fois par jour pour vous assurer que toutes les zones sont fréquemment désinfectées.
- N'entrez pas dans une aire de repos si vous vous sentez mal. Si vous pensez avoir des symptômes de la COVID-19 en conduisant, arrêtez-vous et contactez immédiatement votre centre de répartition. N'entrez pas dans une aire de repos et ne risquez pas d'exposer les autres.

Surveillez vos symptômes pendant 14 jours après l'exposition.

Ressources

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- **Gouvernement de l'Ontario**
- **Gouvernement du Canada**
- **Santé publique Ontario**

Ressources publiées par le gouvernement et les agences de l'Ontario au sujet de la COVID-19
Élaboration de votre plan de sécurité au travail lié à la COVID-19 : Apprenez comment créer un plan pour aider à protéger les travailleurs et les autres personnes contre le nouveau coronavirus 2019 (COVID-19). **Plan de sécurité**

Le **ministère de la Santé de l'Ontario** fournit des mises à jour régulières sur les mesures du gouvernement provincial face à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;
- les symptômes et les traitements;

- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour de l'information sur le virus en Ontario.

Santé publique Ontario fournit des ressources à jour sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et le point sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et la maîtrise des infections;
- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques;

Autres ressources sur la COVID-19

Santé Canada décrit les mesures que prend le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Il tient également à jour le nombre de cas par province.

L'**Organisation mondiale de la Santé** met à jour les dernières directives et informations relatives à la pandémie et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes.

Elle fournit également les toutes dernières nouvelles sur :

- la recherche et le développement actuels liés au virus;
- un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;
- les mesures de préparation aux situations d'urgence;
- des mises à jour des médias en direct sur la propagation du virus.

Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.